

PAR COURRIEL

Québec, le 18 mars 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 décembre 2024, le député de Pontiac déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale concernant la couverture publique des soins de santé durant la période périnatale pour les femmes enceintes vivant au Québec, indépendamment de leur statut migratoire.

Des orientations ministérielles récentes en lien avec le dossier des femmes enceintes à statut migratoire précaire sans couverture de santé ont été prises.

En 2022, la Régie de l'assurance maladie du Québec publiait un rapport intitulé *Portrait des femmes enceintes sans couverture santé au Québec*, lequel brossait un portrait global de la situation des femmes enceintes sans assurance maladie et présente des avenues potentielles pour améliorer leur accès à des soins de santé.

En 2023, un comité opérationnel a été mandaté pour proposer des options de mise en œuvre d'un programme ciblant spécifiquement les femmes enceintes sans couverture santé en situation de vulnérabilité. Le comité était composé de représentants de différents organismes en contact avec cette clientèle, de gestionnaires du réseau et de représentants d'associations professionnelles.

Les travaux du comité ont fait l'objet d'un examen approfondi. Suivant cette analyse, il a été décidé de maintenir la couverture actuelle de soins de santé, et ce, sans ajout d'un programme spécifique. Bien entendu, les situations d'exception qui surviennent sont toujours analysées lorsque nécessaire.

...2

Il importe de rappeler qu'il incombe aux personnes non admissibles au régime public, dont les femmes enceintes choisissant d'accoucher au Québec, d'assumer leurs obligations et part de responsabilités auxquelles l'État ne peut se substituer, notamment le fait de souscrire une assurance privée pour la durée de leur séjour.

Les tarifs pouvant être facturés à ces personnes, lorsqu'elles consultent dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, sont fixés dans la circulaire [2024-009](#) (03.01.42.19) portant sur *les tarifs pour les services rendus en externe, prix de la journée pour la courte et la longue durée ainsi que le prix de journée pour la réadaptation, les nouveau-nés et les services aux jeunes*.

Enfin, pour permettre ministère de la Santé et des Services sociaux de suivre l'évolution des tendances au sein du réseau de la santé et des services sociaux, les établissements ont été invités à documenter et colliger l'information appropriée, tant sur les clientèles qui ne sont pas assurées par la RAMQ (en distinguant celles couvertes par le Programme fédéral de santé intérimaire, une assurance privée ou sans assurance) que sur les impacts financiers pouvant en découler (coût des services obstétricaux et accouchements, source du paiement ou mauvaise créance).

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 25-MS-01215